

Arrêté du 06/08/10 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (APAVE Sudeurope SAS)

(JO n° 193 du 21 août 2010)

Agrément retiré par l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 2012 (JO n° 83 du 6 avril 2012).

NOR : DEVP1020032A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-61 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 6 août 2010

L'organisme suivant : APAVE Sudeurope SAS, ZI avenue Gay-Lussac, BP 3, 33370 Artiguesprès- Bordeaux, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature 1111, 1136, 1138, 1158, 1172, 1173, 1310, 1311, 1330, 1331, 1412, 1413, 1414, 1432, 1433, 1434, 1435, 1510, 2101, 2111, 2160, 2220, 2345, 2351, 2415, 2510, 2550, 2551, 2552, 2562, 2564, 2565, 2570, 2910, 2930, 2940 et 2950.

Article 2 de l'arrêté du 6 août 2010

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs

des prestations.

Article 3 de l'arrêté du 6 août 2010

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur général des mines,

J. GOELLNER

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-060810-portant-agrement-dun-organisme-effectuer-contrôle-periodique-certaines>